

Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française Département du Haut-Rhin Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15 Nombre de conseillers en fonction : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de suffrages : 15

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 25 mai 2020 à 20 heures

Procès-verbal affiché le 29 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni au Centre Jean-Barthomeuf à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale du dix-huit mai deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	Х			
BARBAS Laëtitia	X			
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
HENN Sandra	X			
HERBELIN Philippe	X			
JARY Alexandra	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore	Х			
MODENA Lucas	X			
THEVENOT Jean-Pierre	Х			
WININGER Christian	X			

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 au Centre Jean Barthomeuf à Chavannes-sur-l'Etang.

M. Lucas MODENA est désigné secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2020-009

Monsieur Vincent GASSMANN, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus:

_	Vincent GASSMANN:	225 voix
_	Christian WININGER:	219 voix
_	Didier BEZILLE:	218 voix
_	Cyril DIEFFENBACHER:	216 voix
_	Denis ASTGEN:	215 voix
_	Laetitia BARBAS:	214 voix
_	Jean-Pierre THEVENOT:	213 voix
_	Philippe HERBELIN:	213 voix
_	Anne-Laure CALLERANT:	206 voix
_	Lucas MODENA:	205 voix
_	Chantal BOURQUARD:	204 voix
_	Michel KANMACHER:	203 voix
_	Aurore LANGELLIER:	198 voix
_	Sandra HENN:	196 voix
_	Alexandra JARY:	191 voix

Monsieur Vincent GASSMANN, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Vincent GASSMANN après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Chavannes-sur-l'Etang cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT propose de désigner Monsieur Lucas MODENA, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Lucas MODENA est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2. ELECTION DU MAIRE

Délibération 2020-010

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

M. Vincent GASSMANN: 14 (quatorze) voix

M. Vincent GASSMANN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération 2020-011

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Délibération 2020-012

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

M. THEVENOT Jean-Pierre: 14 (quatorze) voix

M. THEVENOT Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

Mme BOURQUARD Chantal: 14 (quatorze) voix

Mme BOURQUARD Chantal ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Seconde Adjointe au Maire.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- M. DIEFFENBACHER Cyril: 14 (quatorze) voix

M. DIEFFENBACHER Cyril ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lecture est faite par Monsieur le Maire de la Charte de l'Elu Local dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers.

6. INDEMNITES DE FONCTIONS

Délibération 2020-013

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les Adjoints s'étant retirés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 10.7%, soit le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION: 690 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Soit: 72.4 % (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Indemnité du Maire : 40.3 %Indemnité par Adjoint : 10.7 %

Nombre d'Adjoints : 3

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité ¹	Majoration éventuelle	Total
Vincent GASSMANN	40.3 %	+ 0 %	40.3 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité ¹	Majoration éventuelle	Total
Jean-Pierre THEVENOT	10.7 %	+ 0 %	10.7 %
Chantal BOURQUARD	10.7 %	+ 0 %	10.7 %
Cyril DIEFFENBACHER	10.7 %	+ 0 %	10.7 %

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom du bénéficiaire	Indemnité ¹	Majoration éventuelle	Total
Christian WININGER	0 %	+ 0 %	0 %
Didier BEZILLE	0 %	+ 0 %	0 %
Denis ASTGEN	0 %	+ 0 %	0 %
Laetitia BARBAS	0 %	+ 0 %	0 %
Philippe HERBELIN	0 %	+ 0 %	0 %
Anne-Laure CALLERANT	0 %	+ 0 %	0 %
Lucas MODENA	0 %	+ 0 %	0 %
Michel KANMACHER	0 %	+ 0 %	0 %
Aurore LANGELLIER	0 %	+ 0 %	0 %
Sandra HENN	0 %	+ 0 %	0 %
Alexandra JARY	0 %	+ 0 %	0 %

7. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération 2020-014

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

¹ allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit un montant annuel n'excédant pas 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice devant toutes juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré ; de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions de toute nature, qu'elle qu'en soit le degré ; de déposer

- plainte pour la commune auprès du procureur de la République, le cas échéant en la constituant partie civile.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 3 000 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 50 000 € par année civile.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000€ H.T., au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération 2020-015

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Denis ASTGEN
- Didier BEZILLE
- Philippe HERBELIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Laëtitia BARBAS
- Michel KANMACHER
- Jean-Pierre THEVENOT

Le Conseil Municipal PREND ACTE que sont donc désignés en tant que :

DELEGUES TITULAIRES

- Denis ASTGEN
- Didier BEZILLE
- Philippe HERBELIN

DELEGUES SUPPLEANTS

- Laëtitia BARBAS
- Michel KANMACHER
- Jean-Pierre THEVENOT

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

9.1. SIAEP DU HAUT-BOIS

Délibération 2020-016

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Bois ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Didier BEZILLE
- Vincent GASSMANN
- Michel KANMACHER
- Jean-Pierre THEVENOT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Anne-Laure CALLERANT
- Cyril DIEFFENBACHER

Le Conseil Municipal PREND ACTE que sont donc désignés en tant que :

DELEGUES TITULAIRES

- Didier BEZILLE
- Vincent GASSMANN
- Michel KANMACHER
- Jean-Pierre THEVENOT

DELEGUES SUPPLEANTS

- Anne-Laure CALLERANT
- Cyril DIEFFENBACHER

9.2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE – REGION ALT-KIRCH (SIGFRA)

Délibération 2020-017

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch (SIG-FRA);

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire :

Jean-Pierre THEVENOT

Est candidat au poste de suppléant :

Vincent GASSMANN

Le Conseil Municipal PREND ACTE que sont donc désignés en tant que :

DELEGUE TITULAIRE

DELEGUE SUPPLEANT

Jean-Pierre THEVENOT

Vincent GASSMANN

9.3. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Délibération 2020-018

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Vincent GASSMANN

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

Délégué titulaire : Vincent GASSMANN

9.4. EPAGE LARGUE

Délibération 2020-019

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant dans le collège NON GEMAPI de l'EPAGE Largue ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Jean-Pierre THEVENOT Est candidat au poste de suppléant : Michel KANMACHER

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

DELEGUE TITULAIRE

DELEGUE SUPPLEANT

Jean-Pierre THEVENOT

Michel KANMACHER

9.5. SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Délibération 2020-020

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant au sein du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Jean-Pierre THEVENOT Est candidat au poste de suppléant : Vincent GASSMANN

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

DELEGUE TITULAIRE

DELEGUE SUPPLEANT

Jean-Pierre THEVENOT

Vincent GASSMANN

9.6. ASSOCIATION DE PECHE DE LA LOUTRE DE LA PORTE D'ALSACE

Délibération 2020-021

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune siégeant au sein de l'association de pêche La Loutre de la Porte d'Alsace ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Vincent GASSMANN

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

DELEGUE TITULAIRE:

Vincent GASSMANN

10. REUNION DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Délibération 2020-022

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

CONSIDERANT que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir à la visioconférence pour la tenue des séances du Conseil Municipal pour les conseillers le souhaitant durant la période d'urgence sanitaire. L'outil utilisé est Microsoft Teams.
- PRECISE que l'identification des participants se fera par appel nominatif et que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1. RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « JOBS D'ETE »

Délibération 2020-023

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs durant la période estivale pour faire face à une augmentation des besoins pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 5 agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin de l'accroissement saisonnier d'activité,
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 20 heures dans tous les cas,
- PRECISE que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité,
- DIT que les crédits nécessaires figureront au budget de l'exercice en cours.

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
 - 2020-001 : location logement (boulangerie)
 - 2020-002 : location logement (Mairie)
- Tableau des coordonnées des conseillers municipaux (convocation dématérialisée / compterendu papier). L'ensemble des conseillers à l'exception de M. Michel KANMACHER acceptent de recevoir les convocations et les comptes-rendus du Conseil Municipal par courriel.
- Jour et horaires préférés pour la tenue des réunions : le vendredi à 19h30.
- Prochain conseil municipal : vendredi 19 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire, Vincent GASSMANN



Commune de Chavannes-sur-l'Etang



République Française Département du Haut-Rhin Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction: 14

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 25 mai 2020 à 20 heures

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal

Délibération 2020-009

2. Election du maire

Délibération 2020-010

3. Détermination du nombre d'adjoints

Délibération 2020-011

4. Election des Adjoints

Délibération 2020-012

- 5. Lecture de la charte de l'elu local
- 6. Indemnites de fonctions

Délibération 2020-013

7. Délégations du conseil municipal au maire

Délibération 2020-014

8. Commission d'appel d'offres

Délibération 2020-015

- 9. Designation des representants de la commune
 - 9.1. SIAEP du Haut-Bois

Délibération 2020-016

9.2. Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch (SIGFRA)

Délibération 2020-017

9.3. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Délibération 2020-018

9.4. EPAGE Largue

Délibération 2020-019

9.5. Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

Délibération 2020-020

9.6. Association de pêche de la Loutre de la Porte d'Alsace

Délibération 2020-021

10. Réunion de l'assemblée à distance durant l'état d'urgence sanitaire

Délibération 2020-022

- 11. Ressources humaines
 - 11.1. Renouvellement de l'opération « Jobs d'été »

Délibération 2020-023

12. Divers et communications

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 25 mai 2020 à 20 heures

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	
BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	
HERBELIN Philippe	
JARY Alexandra	
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	
MODENA Lucas	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	